



Règlement
By-law

4899

Autorisation à certaines personnes d'occuper à des fins spécifiques des bâtiments dans des zones résidentielles.

A la séance du conseil de la de Montréal tenue le 16 juin 1975, (2e étude),

le conseil décrète:

I. — Nonobstant toutes dispositions réglementaires prohibant l'occupation de bâtiments dans des zones résidentielles, aux fins spécifiques mentionnées ci-dessous, le présent règlement autorise:

a) La Fédération des Associations de Professeurs des Universités du Québec (FAPUQ INC.) à occuper, à des fins de bureau pour fins éducatives, une partie du troisième étage du bâtiment situé au numéro 2715, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

b) Monsieur Roger Belliot à occuper, sous la raison sociale de "Centre d'éducation auditive", aux fins d'un centre d'éducation auditive, le rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 4555, avenue Trenholme. Le nombre d'élèves admis dans ce bâtiment ne doit pas dépasser cinq (5) à la fois.

c) La Mission Catholique Italienne Dominico Savio (Montréal) à occuper, aux fins d'une garderie

Authorization for certain persons to occupy buildings for specific purposes in residential zones.

At the meeting of the Council of the City of Montreal held on June 16, 1975, (2nd study),

Council ordained:

I. — Notwithstanding any by-law provisions prohibiting the occupancy of buildings in residential zones, for the purposes specifically mentioned hereunder, this by-law authorizes:

a) "La Fédération des Associations de Professeurs des Universités du Québec (FAPUQ INC.)" to occupy, for office and educational purposes, a part of the third floor of the building located at 2715 Côte-Sainte-Catherine Road.

b) Mr. Roger Belliot to occupy, under the firm name of "Centre d'éducation auditive", as a hearing educational center, the ground floor of the building bearing No. 4555 Trenholme Avenue. The number of students admitted to this building shall not exceed five (5) at a time.

c) "Mission Catholique Italienne Dominico Savio (Montréal)" to occupy, as a day nursery, pre-

de jour, un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 9190, rue Sainte-Claire. Le nombre d'enfants admis dans cette garderie ne doit pas excéder cinquante (50) à la fois.

d) Madame Toni Conan à occuper, sous la raison sociale "Côte-des-Neiges Nursery School", aux fins d'une école maternelle, une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au numéro 6055, avenue Darlington. Le nombre d'enfants admis dans cette maternelle ne doit pas excéder dix-huit (18) à la fois.

c) Le Projet de Développement de la Communauté Noire de Québec Inc. — Quebec Black Community Development Project Inc. à occuper, aux fins d'une école maternelle, une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au numéro 6055, avenue Darlington. Le nombre d'enfants admis dans cette maternelle ne doit pas excéder quarante-sept (47) à la fois.

2. — Le présent règlement ne dispense pas de l'observation intégrale de toutes autres dispositions législatives ou réglementaires.

mises located at the ground floor of the building bearing No. 9190 Sainte-Claire Street. The number of children admitted to this day nursery shall not exceed fifty (50) at a time.

d) Mrs. Toni Conan to occupy, under the firm name "Côte-des-Neiges-Nursery School", as a kindergarten, a part of the ground floor of the building located at 6055 Darlington Avenue. The number of children admitted to this kindergarten shall not exceed eighteen (18) at a time.

e) Quebec Black Community Development Project Inc. — Projet de Développement de la Communauté Noire de Québec Inc., to occupy, as a kindergarten, a part of the ground floor of the building located at number 6055 Darlington Avenue. The number of children admitted to this kindergarten shall not exceed forty-seven (47) at a time.

2. — This by-law does not exempt from the need to comply fully with all other legislative or by-law provisions.

LE MAIRE,

Paul Drapeau
 LE GREFFIER DE LA VILLE,

Ma. Roy
 POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,

Montréal le 19 JUIN 1975